



**Roissy
Pays de
France**
Communauté
d'Agglomération

Département du Val d'Oise

Ville d'Arnouville

**Restructuration du pôle gare et de l'offre commerciale sur la Galerie
Miltenberg avec la programmation de nouveaux locaux
commerciaux et des bureaux**

**Dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique réserve
foncière et d'enquête parcellaire conjoints**

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Pièce n°1 : Plan parcellaire

Articles L131-1, R131-1 à R132-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article L.131-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que les règles relatives à la recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels concernés par l'expropriation sont fixées par décret.

L'article R.131-3 précise que lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

- 1) Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- 2) La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens

